

## Régime matrimonial et expatriation : attention aux mauvaises surprises



Pour cerner l'incidence de l'expatriation sur le régime matrimonial, mieux faire le point et anticiper. PheelingsMedia - stock.adobe.com

**NOS CONSEILS** - Pour les époux mariés en France et expatriés, le régime matrimonial ne s'appliquera pas forcément en cas de divorce, de décès ou de liquidation des biens du couple. Comment éviter les incertitudes ?

### Sommaire

- [Pas de contrat de mariage, beaucoup d'incertitudes](#)
- Le contrat de mariage, remède à tous les maux ?
- Adapter son contrat au pays
- Un contrat de mariage... Après le mariage

Un changement de régime matrimonial sans préavis peut surprendre. « *La plupart du temps, nous l'apprenons à nos clients lors d'une séparation ou d'un décès. On leur explique par exemple qu'ils ne sont pas sous le régime de la communauté mais de la séparation de biens* », explique Muriel Carpon, notaire à Paris chez Althémis. Une révélation souvent douloureuse en période de crise émotionnelle comme un divorce ou une succession. Pour éviter ces surprises, il est crucial de comprendre l'impact de l'expatriation sur le régime matrimonial et d'anticiper.

En France, le contrat de mariage détermine le régime matrimonial et la loi applicable. Sans contrat, le couple est sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Cependant, à l'étranger, cela devient plus complexe. « *Sans contrat de mariage, chaque pays applique ses propres règles pour déterminer le régime matrimonial* », prévient Muriel Carpon. De plus, le régime applicable dépend de la date du mariage. Pour les mariages après le 29 janvier 2019, la loi du pays de la

première résidence commune s'applique, comme l'illustre Maître Carpon avec un couple de Français mariés à Paris mais vivant à Milan : ils seront soumis au régime italien.

Pour les mariages entre le 1er septembre 1992 et le 29 janvier 2019, la Convention de La Haye s'applique, impliquant une mutabilité automatique du régime matrimonial après 10 ans dans un pays. Cela peut entraîner des changements de régime sans que les concernés en soient informés. Par exemple, des Français vivant en Italie puis en Allemagne passeront du régime italien à l'allemand après 10 ans, et au régime français s'ils retournent en France.

## Pas de contrat de mariage, beaucoup d'incertitudes

Prenons enfin le cas d'époux, sans contrat de mariage, mais avec pour pays de première résidence commune la France. À défaut d'un contrat, le couple est, comme on l'a vu, marié sous le régime de la communauté légale. Le couple s'installe plus tard en Suisse et y décède. Or la règle de conflit suisse est celle de la résidence au moment du décès. Sans contrat, le couple n'est pas sous le régime français de la communauté de biens mais sous celui, suisse, de la participation aux acquêts. A contrario, si ce couple avait rédigé un contrat de mariage, le régime choisi aurait été appliqué, puisque fixé par un contrat de mariage valablement contracté en France. « *On conseille à ceux qui ont des projets de mobilité de déterminer tout de suite leur régime matrimonial par un contrat*, explique Muriel Carpon. *Cela ne résout pas tout, mais il est plus facile de trouver des réponses avec un contrat que sans* » .

## Le contrat de mariage, remède à tous les maux ?

Signer un contrat de mariage permet de réduire l'incertitude en fixant un régime matrimonial et une loi applicable. Cependant, cela n'offre pas toujours une garantie. Dans certains pays, comme le Royaume-Uni, la notion de régime matrimonial n'existe pas. « *En Angleterre, pays de common law, cette notion est une invention* », explique Bérangère Kola-Sautai, avocate à Londres. Les juges anglais ne sont pas tenus de respecter un contrat de mariage étranger et peuvent répartir le patrimoine de manière «juste» en cas de divorce, favorisant souvent le conjoint le plus faible financièrement.

Cette situation a mené à des «*divorces Eurostar*», où les époux cherchent la juridiction la plus avantageuse, notamment entre la France et l'Angleterre. Cette pratique, courante avant le Brexit, perdure encore aujourd'hui.

Les contrats de mariage français contiennent souvent des clauses pour protéger le conjoint, comme l'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant. « *C'est un avantage matrimonial en France, mais ces clauses ne sont pas reconnues partout, surtout dans les pays anglo-saxons* », explique Maître Carpon. Là-bas, les biens sont transmis par testament, donc la clause risque de ne pas s'appliquer.

Dans certains pays, l'application de cette clause peut avoir des effets inattendus. Par exemple, l'attribution intégrale gratuite en France serait taxée en Belgique. Une clause de préciput peut alors être préférable pour éviter la fiscalité. « *Il faut vérifier que le pays où l'on s'installe a la même compréhension du contrat ou adapter ce dernier* », résume Maître Carpon.

## Adapter son contrat au pays

S'il est une chose à retenir pour un couple avec des projets de mobilité, c'est de la nécessité de faire un contrat, adapté au pays, à ses projets. Ici, pas de recette universelle, mais plutôt du sur-mesure. En tenant compte des implications non seulement civiles mais également fiscales. Le contrat peut par la suite évoluer, et s'adapter au nouveau pays d'expatriation.

Dans les pays anglo-saxons, on doublera ainsi opportunément son contrat de mariage par un testament, puisqu'on n'a aucune certitude que le contrat de mariage français soit reconnu et également parce que le prenup ne fait que prévoir les conséquences d'un divorce . « *Plutôt que de faire évoluer le régime matrimonial, on va changer d'instrument pour ces pays-là, et passer sur des choses qu'ils connaissent bien*, détaille Muriel Carpon. *Et si le couple retourne en France, il sera toujours protégé par son régime matrimonial* » . On peut aussi considérer les coutumes locales, telles que le prenup (postnup après le mariage). « *Si le couple compte rester une période relativement importante en Angleterre ou s'installer plus tard dans un pays de droit commun (HK, Singapour, Australie, US, Canada ...), il peut avoir intérêt à faire un prenup, car il y sera reconnu* » conseille William Healing. C'est d'autant plus vrai s'il possède un certain patrimoine (au-delà de 100,000 euros), quelle que soit la répartition géographique de ce dernier. En général, il est déconseillé de conserver concomitamment (sauf pour les Ultra High Net Worth Individuals ) un contrat de mariage et un *postnup* , qui pourraient se contredire.

## Un contrat de mariage... Après le mariage

Encore mieux, « *en droit international, on peut faire un contrat de mariage après le mariage. Donc à tout moment, on peut régulariser* », rassure Muriel Carpon. Précieux pour les *serial* expats sans contrat qui voudraient s'affranchir d'une mutabilité automatique de leur régime matrimonial. Des changements possibles, mais à effectuer quand l'entente entre les époux est au beau fixe... Enfin, lors d'un retour en France, on n'oubliera pas de signaler, lors de démarches auprès d'un notaire, l'expatriation passée. Face à des papiers indiquant une naissance et une résidence en France, cet épisode à l'étranger n'est pas toujours une évidence.